

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

Délibération n° AG2023/01/30/4

portant sur

LA RECONDUCTION DU FONDS DE SOUTIEN AUX UNIONS COMMERCIALES POUR 2023

Séance de l'Assemblée Générale de la CCI Nice Côte d'Azur du 30 janvier 2023

PARTICIPANTS

Monsieur **Jean-Marc BOUVET** Administrateur des finances publiques adjoint à la Division de l'action économique – qui représente M. Jean-Paul CATANESE -Directeur Départemental des **Finances publiques des Alpes-Maritimes**

Mesdames et Messieurs, SAVARINO Jean-Pierre - Président, GASTAUD Fabienne – Vice-Président, MESSINA Cédric – Vice-Président Délégué, **Membres du Bureau.**

Mesdames et Messieurs, ALFANDARI Bernard, BATEL Claude, BONNIN Olivier, BUTEAU Nicolas, CALVIERA Stéphanie, CARLADOUS Laure, CHAUMIER Eric, COURTADE Anny, DASSONVILLE Pascal, DOLCIANI Lionel, DUMAS Philippe, DUPHIL Thierry, GAMON Christophe, GINO Bertrand, GRECH Stéphane, HOELLARD Michèle, JASSET Marc, LAYLY Eric, LEROUX-COSTAMAGNA Frédérik, MARIN Matthieu, MARIO Pierre, MARTINON Martine, MOLINES Gérard, MOULARD Patrick, NICOLETTI Pascal, NIDDAM Ilan, NOIRAY Florent, PALLANCA Charles, REBUFFEL Claudine, RENAUDI Philippe, ROMERO Pierre, SALUSSOLIA Brigitte, SCOFFIER Stéphanie, SEROUSSI Béatrice, SOURAUD Emmanuel, VIANO Emmanuelle, **Membres Élus Titulaires.**

39 Membres participants, le quorum de 26 votants est atteint conformément aux règles de quorum et de majorité du Règlement Intérieur de la CCINCA. L'Assemblée peut valablement délibérer.

Madame et Messieurs, DALBERA Renaud, DECROIX Jean-Pascal, EBEL Jean-Marie, IVALDI Dominique, LEMETEYER Chantal, MASSÉ Philippe **Membres Associés**

Mesdames et Messieurs, BENMUSSA Thierry, Geneviève CERAGIOLI, DHOSTE Marie-Chantal, FERRALIS Gérard, LAPIERRE Nathalie, MESSIKA Cyril, ROUGET Sylvain, **Conseillers Techniques**



DEPORTS

Mesdames, Messieurs, LACHKAR Laurent – Vice-Président, GALBOIS Charles – Vice-Président délégué, KOTLER Jacques – Vice-Président délégué, BOVIS Jessica – Secrétaire, LECHACZYNSKI Anne – Secrétaire, **Membres du Bureau.**

Mesdames, Messieurs, ARIN Nicolas, GARCIA Philippe, GUITTARD Cynthia, LELLOUCHE Jean-Pierre, LIZZANI Elisabeth, MESSINA Aurélie, TEBOUL Thierry, TRIPODI Christophe, **Membres Élus Titulaires.**

Messieurs, ALBISER Yves, BOUDET Ludovic, **Membres Associés,**

Monsieur Christophe BALDET, **Conseiller Technique**

EXCUSÉS

Monsieur DI NATALE Paul-Marie, **Vice-Président Honoraire**

Madame BRUT Karine – Trésorier Adjoint, **Membres du Bureau.**

Mesdames et Messieurs, ALZINA Claude, BERTELOOT Nathalie, DEVEAU Laurent, LEROY Anne, LONDEIX Laurent, MANE Jean, MARIN Christophe, MESSINA Aurélie, VALENTIN Bruno, **Membres Élus Titulaires.**

Madame et Messieurs, ALUNNI Max, CAPPELAERE Nicolas, LUNDQVIST Nathalie, PONSART Pascal, RAGNI Marcel, **Membres Associés,**

Messieurs, CAMY César, DELHOMME Christian, LEVI Jean-Pierre, **Conseillers Techniques**

ABSENTS

Messieurs STELLARDO Gilbert, PERUGINI Francis, ESTEVE Dominique, KLEYNHOFF Bernard, **Présidents Honoraires,**

Monsieur BRINCAT Bernard, **Trésorier Honoraire**

Monsieur NASSIF Anis – Trésorier, **Membre du Bureau.**

Madame et Monsieur, PASTORELLI Nadège, TRICART Michel, **Membres Élus Titulaires.**

Mesdames et Messieurs, ALEMANNI Pierre, BALICCO Laurent, BARNAUD Sandrine, FLORENCE Patrick, GAROTTA Mathieu, GAUTIER Philippe, GIBAUD Richard, GOLDNADEL Franck, JULIENNE Stéphane, KLEINKLAUS Christophe, RASPOR Marc, VALENZA Marcello, WELTER Christine, **Membres Associés,**

Mesdames et Messieurs, BEHAR Claire, HIGUERO Valérie, LAGRANGE Eric, LAURENTI Thomas, MANSI Théo, MOURET Bernard, PLUMION Nicolas, PUY Michel, RIERA Julien, SCARFONE Raymond, VISCONTI Bertrand, **Conseillers Techniques**



VUS

- ▶ Les articles, R.712-7, R.712-8 et R.712-34 du Code de commerce
- ▶ Les articles 48, 63, 126 et l'annexe 16 du Règlement intérieur de la CCINCA ;
- ▶ La loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations ;
- ▶ Le décret n° 2001-495 du 6 juin 2001 ;
- ▶ L'avis favorable du Bureau en date du 16 janvier 2023 ;
- ▶ Les articles 25, 38 , 40, Règlement intérieur de la CCINCA relatifs aux obligations de déport;
- ▶ Les engagements de déport en date du 30 janvier 2023, de Mesdames et Messieurs Nicolas ARIN, Jessica BOVIS, Charles GALBOIS, Philippe GARCIA, Cynthia GUITTARD, Jacques KOTLER, Laurent LACHKAR, Anne LECHACZYNSKI, Jean-Pierre LELLOUCHE, Elisabeth LIZZANI, Aurélie MESSINA, Thierry TEBOUL et Christophe TRIPODI, membres élu(e)s de la CCINCA pour la mandature 2021-2026 et membres de l'Assemblée Générale ;
- ▶ Les engagements de déport en date du 30 janvier 2023, de Messieurs Yves ALBISER et Ludovic BOUDET, membres associés de la CCINCA pour la mandature 2021-2026, membres de l'Assemblée Générale ;
- ▶ L'engagement de déport en date du 30 janvier 2023, de Monsieur Christophe BALDET, conseiller technique de la CCINCA.

EXPOSÉ PRÉALABLE

La CCINCA a mis en place en 2016 un fonds de soutien aux unions commerciales du département afin de soutenir les actions innovantes, structurantes et d'animation en faveur de la dynamisation de l'activité commerciale.

L'enveloppe allouée en 2022 était de 125 000 €.

Renouvelé chaque année depuis 2016, ce fonds de soutien se traduit par une participation financière plafonnée à :

- ✓ 5 000 € par projet déposé par une fédération de commerçants,
 - ✓ 2 000 € par projet déposé par une association de commerçants,
- dans la limite d'un dossier/an/union.

Les demandes font l'objet d'une présentation d'un dossier avec justificatifs des dépenses liées au projet, présenté devant un jury d'attribution composé de 3 membres élus.

La consommation du fonds pour l'année 2022 a été de 60 800 € pour 26 unions commerciales bénéficiaires.

Pour l'année 2023 :

Afin de poursuivre l'accompagnement et le soutien des unions commerciales destiné à relancer la dynamique commerciale des différents cœurs de ville du département, il est proposé pour 2023 de renouveler le fonds de soutien aux unions commerciales dans la limite d'une enveloppe maximale de 125 000 € et d'un dossier par an, par union, avec une participation financière plafonnée à :

- ✓ 5 000 € par projet déposé par une fédération de commerçants,
- ✓ 2 000 € par projet déposé par une association de commerçants,



Ce renouvellement traduit une volonté d'aider plus d'unions commerciales réparties sur l'ensemble du territoire en les sensibilisant à déposer un dossier (en cohérence avec notre nouvelle organisation).

Les critères de recevabilité des dossiers de demande, détaillés au sein de la procédure jointe à la présente délibération, sont examinés par le pôle commerce et le service juridique de la CCINCA. À ce stade de l'examen de la recevabilité des dossiers de candidature sera détecté tout potentiel conflit d'intérêts, et le cas échéant la Commission de Prévention des conflits d'intérêts sera saisie.

Un jury d'examen sera par la suite saisi, dont la composition est également détaillée en Annexe de la procédure jointe à la présente délibération. Ce jury d'examen sera chargé d'examiner le projet à subventionner, selon des critères d'appréciation définis au sein de la procédure, et d'émettre un Avis motivé sur la demande de subvention.

Les subventions demandées dans ce cadre ne pourront ensuite être attribuées que sous réserve d'un Avis favorable du jury d'examen et, le cas échéant, d'un Avis favorable de la CPCI.

La participation financière versée par la CCINCA fera par ailleurs l'objet d'un contrôle de suite, sur présentation des justificatifs liés à son utilisation.

CONSIDÉRANT :

- ▶ L'exposé préalable ci-dessus ;
- ▶ Que la CCINCA a la volonté de renouveler en 2023 le fonds de soutien aux unions commerciales du département afin de soutenir les actions innovantes, structurantes et d'animation en faveur de la dynamisation de l'activité commerciale et d'aider d'avantage d'unions commerciales réparties sur l'ensemble du territoire. A cette fin, elle souhaite porter l'enveloppe maximale de subventions attribuées au titre de ce fonds de soutien à 125 000 € pour 2023;
- ▶ Que les subventions attribuées au titre de ce fonds de soutien feront l'objet d'une procédure spécifique, détaillée en annexe de la présente délibération, laquelle sera annexée au Règlement intérieur de la CCINCA ;
- ▶ Que les projets subventionnés au titre de ce fonds de soutien devront participer à l'exercice par la CCINCA de sa mission d'intérêt général d'appui aux commerces du territoire, notamment par la valorisation de l'image et l'attractivité du tissu économique du territoire ;
- ▶ Que le Bureau a émis un Avis favorable lors de sa séance du 16 janvier 2023 concernant le renouvellement de ce fonds de soutien pour 2023 et sur la procédure applicable aux demandes de subvention déposées dans ce cadre ;
- ▶ Que le Règlement spécifique d'attribution des subventions demandées dans le cadre du fonds de soutien aux Unions Commerciales sera annexé au Règlement d'attribution des subventions de la CCINCA aux associations, lui-même annexé au Règlement intérieur de la CCINCA (nouvelle Annexe 16) ;
- ▶ Que Madame et Messieurs Philippe GARCIA, Cynthia GUITTARD, et Jacques KOTLER, membres élus de la CCINCA pour la mandature 2021-2026 se sont valablement déportés du vote de la présente délibération au regard du fait qu'elle acte notamment de leur désignation en tant que membres du jury d'examen des dossiers de demande présentés dans le cadre du fonds de soutien, et qu'il ne sera pas tenu compte de leur qualité de membre pour la détermination des règles de quorum applicables à l'adoption de la présente délibération ;



- ▶ Que Mesdames et Messieurs Nicolas ARIN, Charles GALBOIS, Laurent LACHKAR, Jean-Pierre LELLOUCHE, Elisabeth LIZZANI, Aurélie MESSINA, Thierry TEBOUL, Christophe TRIPODI membres de l'Assemblée Générale de la CCINCA pour la mandature 2021-2026, et par ailleurs représentants ou assurant une fonction ou qualité au sein d'associations, de fédérations de commerçants ou entreprises commerciales susceptibles de déposer des dossiers de demande de subvention dans le cadre de ce fonds de soutien, se sont valablement déportés de la présente délibération et qu'il ne sera pas tenu de leur qualité de membres pour la détermination des règles de quorum applicables à l'adoption de la présente délibération ;
- ▶ Que Mesdames Jessica BOVIS et Anne LECHACZYNSKI, membres élues de la CCINCA pour la mandature 2021-2026, et par ailleurs exerçant des fonctions de gouvernance au sein de commerces adhérents à une association ou fédération de commerçants susceptible de déposer des dossiers de demande de subventions dans le cadre de ce fonds de soutien se sont valablement déportées de la présente délibération et qu'il ne sera pas tenu de leur qualité de membres pour la détermination des règles de quorum applicables à l'adoption de la présente délibération ;
- ▶ Que Mesdames et Messieurs Yves ALBISER, Ludovic BOUDET, membres associés de l'Assemblée Générale de la CCINCA pour la mandature 2021-2026, et par ailleurs représentants ou assurant une fonction de direction au sein d'associations, de fédérations de commerçants ou entreprise commerciale susceptibles de déposer des dossiers de demande de subvention dans le cadre de ce fonds de soutien, se sont valablement déportés de la présente délibération ;
- ▶ Que Monsieur Christophe BALDET, conseiller technique de la CCI NCA, au regard du fait que l'Agence de Communication ComDZ - au sein de laquelle il assure les fonctions de Directeur Conseil - a pour client l'association Nice Shopping, laquelle est susceptible de déposer des dossiers de demande de subvention dans le cadre de ce fonds de soutien, s'est valablement déporté de la présente délibération.

**LES MEMBRES DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,
DÉCIDENT À LA MAJORITÉ ABSOLUE DES SUFFRAGES EXPRIMÉS :**

- ▶ **D'ADOPTER** la mise à jour du Règlement spécifique d'attribution des subventions dans le cadre du fonds de soutien aux Unions commerciales conformément à l'exposé ci-avant, et de fait la mise à jour de l'Annexe 16 du Règlement intérieur de la CCINCA relative au règlement d'attribution des subventions de la CCINCA aux associations ;
- ▶ **D'APPROUVER** la fixation d'un plafond annuel de subventions de 125 000 € à attribuer dans le cadre du fonds de soutien pour l'année 2023 ;
- ▶ **D'APPROUVER** la désignation des membres du jury de ce fonds de soutien tel que présenté ci-avant ;
- ▶ **D'HABILITER** le Président de la CCINCA pour l'attribution des subventions octroyées.



Étant précisé :

- que le Président informera l'Assemblée Générale des subventions accordées dans le cadre de cette habilitation lors de la séance d'approbation du budget exécuté ;
- Que la délibération de l'Assemblée Générale sera soumise à l'approbation de l'Autorité de tutelle, en application du Code de commerce.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que ci-dessus,

Pour extrait conforme,

Nombre d'inscrits : 51 **Nombre de départs 8**
Nombre de participants au vote : 39 (quorum : 26, atteint)
Nombre de votes exprimés : 35

Abstention : 4 **Contre : 0** **Pour : 35**

Nice, le 30 janvier 2023

Le Vice-Président



Fabienne GASTAUD



Le Président



Jean-Pierre SAVARINO